

OBJECTIFS

1. Sensibiliser à la discrimination à l'égard des femmes et des filles.
2. Comprendre le contenu de l'article 18 de la CADHP relatif à la lutte contre la discrimination envers les femmes.
3. Favoriser autour de ce thème la libre expression des élèves.

Durée : 30 minutes ; Publics : élèves de CM1 et CM2.



PRÉSENTATION

- Demander aux élèves d'écouter attentivement le document sonore ; préciser qu'il leur sera posé des questions par la suite.
- Maintenir la discipline en classe.

PRATIQUE

(TRAVAIL SUR L'ÉLÉMENT SONORE)

- Interroger les élèves sur ce qu'ils ont retenu. Corriger par les apports des autres élèves et faire une synthèse au tableau.

(TRAVAIL SUR L'ARTICLE 18)

- Copier au tableau noir l'article 18 de la CADHP :
«1. La famille est l'élément naturel et la base de la société. Elle doit être protégée par l'Etat qui doit veiller à sa santé physique et morale.
2. L'Etat a l'obligation d'assister la famille dans sa mission de gardienne de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté.
3. L'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales.
4. Les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux».
- Interroger quelques élèves sur la signification des mots-clés de l'article 18 (devoir de l'État, élimination de toute forme de discrimination, protection des droits de la femme...).
- Comparer les contenus tirés du document sonore à ceux de l'article 18. Noter les points communs et les différences.

PERFORMANCE

- Quels sont les torts faits aux femmes dans le document sonore ?
- Pour chaque tort quel est le droit qui a été violé ?
- Quelles sont les raisons données pour priver les femmes de leurs droits ? Discussions.
- Pourquoi les droits de la femme doivent-ils être respectés ?
- De nos jours, qu'est-ce qui garantit aux femmes de notre pays le respect de leurs droits ?
- Comparer l'article de la CADHP aux articles de la *Charte de Kouroukan Fouga*.

ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES

- Interroger les élèves sur des pratiques de discrimination envers les femmes qu'ils connaissent.
- Demander aux élèves si les garçons et les filles sont traités de la même manière à l'école et dans les familles.
- Introduire le programme APIC dans son thème du jour : les droits de la femme. Présenter une courte biographie de l'auteur du poème sur le droit à l'héritage.



SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES BAMBARA/MANINKA DROITS DE LA FEMME (Durée : 4 min. 21sec.)

- La femme est l'élément fondateur de la famille. (Sidiki Diarra du Mali)
- Plusieurs droits sont reconnus à la femme, notamment : logement, nourriture, habillement, l'accès à la terre et à l'eau. (Frantoman Conté, Guinée)



SYNTHÈSE EN FRANÇAIS DES ÉLÉMENTS SONORES PEUHL/FULFULDE LES DROITS DE LA FEMME (BURKINA-GUINÉE) : Durée 8 min. 45 sec.

- Chaque chef de famille a le devoir de soigner sa femme, de la nourrir, de protéger son intégrité physique, de l'habiller. Il a le devoir d'informer sa femme chaque fois qu'il veut prendre une décision qui engage le foyer et de tenir compte de son opinion pour le bien-être du foyer. (Boubacar Djibo, Burkina Faso)
- Ce qui est relatif au droit des femmes à l'héritage.
Je suis étonné et indigné des actes des contemporains qui violent les droits des femmes et les privent de leurs parts légitimes liées à l'héritage.
Il répartissent les legs en écartant les femmes alors que ce droit leur est concédé par Dieu.
Si c'est un homme qui meurt, dans l'héritage, il a la part des femmes.
Si c'est le père de famille qui décède, ses filles ont leur part d'héritage.
De nos jours, nombreux sont ceux qui affirment que s'il s'agit de biens immobiliers ou de domaines, la femme est exclue de partage.
Ceux-là ne s'appuient sur aucune base.
Ils font des femmes non pas des héritières, mais des objets d'héritage.
Les frères du défunt se concertent pour le partage.
Celles qui osent protester contre une telle mesure sont taxées d'impies, alors que le fautif n'est pas la femme rebelle, mais l'homme injuste.
O ! Vous les hommes ! Cessez de violer les droits des femmes en les privant de leur part d'héritage.
O ! Vous les hommes ! Cessez de violer les droits des femmes en leur imposant le sororat [NDLR : pratique du remariage d'un veuf avec la sœur de son épouse.]. (Par Elhadj Bela DOUMBOUYA [extraits])

QUESTION DU VIEUX LASSIDAN

Demander aux élèves d'observer autour d'eux, en famille, au village ou en ville et de rapporter des cas de discrimination de la femme.

